

Aménagement des sentiers de promenade et de randonnée non motorisée

Rubric

Aide

Tag 1

Acteur public

Tag 2

Écologie

Publié le 18 décembre 2019

Reading time

Reading time : 1 minutes

Hat (Teaser)

Le Département soutient un développement équilibré des territoires et accompagne les acteurs publics dans l'aménagement de leurs espaces naturels.

Body

En quoi consiste cette aide ?

Cette aide financière vise à subventionner des travaux destinés à permettre l'accessibilité et le passage des randonneurs et/ou à assurer la bonne circulation et la sécurité des sentiers empruntés (travaux de mise en place du balisage directionnel, d'information de départ de l'itinéraire ; travaux pour l'installation d'aménagements spécifiques quelle que soit la destination : sécurité, continuité du parcours, franchissement d'obstacles ou de reliefs, accessibilité aux personnes handicapées...).

Qui est concerné ?

Acteurs publics

Cadre réglementaire

.pdf / 634 ko

Règlement départemental d'aide financière pour l'aménagement, la gestion et la signalétique des sentiers de randonnée non motorisé inscrits au PDIPR

.pdf / 634 ko

[Télécharger](#)

Comment en bénéficié ?

Il faut être inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ou avoir son inscription en cours d'instruction.

Sur le site Subventions, suivre le chemin **communes > environnement > aménagement sentiers**.

[Faire la demande en ligne sur le site Subventions](#)